



Délibération du Conseil Communautaire

Le mardi 30 juin 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Saint André de Double sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 juin 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Martine Pistarino – Françoise Bourgoïn – Christèle Durieux Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne – Monique Boineau-Serrano - Jean-Bruno Deroulède – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Hervé Toussaint – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Séjourné – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Géry Denis – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Thierry Bacus – Priça Mortier – Florent Simon – Mélanie Célérier – Guillaume Durand- Joëlle SaintMartin- Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Titulaires absents	12	Jean-Pierre Prigul – Tierry Décima – Laëtitia Masclat – Clément Le Mercier – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Jean-Pierre Paretour – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Pierre Albert Benedetti
Suppléants	3	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Claude Faguet pour la commune de Bourg du Bost Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac
Procuration	4	Laëtitia Masclat à Christèle Durieux Clément Le Mercier à Ludovic Gillaizeau Jean-Pierre Paretour à Joël De Luca Denis Ferrand à Florent Simon

DELIBERATION N°2026/131 (Code Nomenclature /7.10)**DATE : 30 JUIN 2026****RAPPORTEUR : Marion Lafaye****OBJET : Autorisation donnée au Président de déposer un dossier auprès des services de l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre de l'axe « Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité »****1. Présentation du site, objet de la demande de subvention**

Le site qui fait l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre et objet de la présente demande de subvention est le Moulin du Pont qui se trouve sur la commune de MONTAGRIER. Il appartient à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR).

La CCPR située dans la Région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Dordogne et plus précisément dans le Périgord Vert, représente un territoire d'une surface de 684 km², avec 44 communes pour 19 447 habitants, particulièrement riche en forêts, prairies et cours d'eau, dont la Dronne est l'affluent principal.

Le Moulin du Pont doit satisfaire les obligations réglementaires de continuité écologique et sédimentaire, comme rappelé par le courrier de la Préfecture en date du 25/09/2024.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET) adopté en 2021, la CCPR envisage de remettre en service la production d'hydroélectricité du moulin.

A ce titre, une étude de faisabilité a été réalisée en 2017 par le bureau d'études EAURIGINE ainsi qu'une étude d'aménagement des ouvrages de la Dronne en aval de Brantome pour la circulation des poissons migrateurs (rapport ECOGEA).

Également, dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique, l'Agence Française de la Biodiversité et les Agences de l'Eau avaient établis en 2017 un document portant sur les Eléments techniques pour la rédaction d'un cahier des charges (CCTP) pour les équipements et dispositifs dédiés au franchissement piscicole (montaison & dévalaison) et/ou au transit sédimentaire.

Ces différentes études et documents ont été joints en annexe du CCTP permettant de prendre en compte le contexte et les enjeux liés à cette consultation et à cette demande de subvention.

Sur le plan historique, le moulin de Montagrier, dit Moulin-du-Pont, sur la Dronne, est remarquable pour avoir accompli de multiples reconversions. Construit vers 1143, il est un moulin blanc à mouture en forme typique des moulins bateaux de la Dronne, près d'un pont gallo-romain et d'un gué, il se serait d'abord appelé le moulin " des Perdus ". Sa présence sur la carte de Cassini confirme son caractère fondé en titre.

Remanié, et même reconstruit, au XVIIIe siècle, il est rebaptisé moulin du pont puis moulin de Montagrier après la Révolution. Il appartient alors à l'abbaye de Chancelade. Au XXe siècle, le moulin, à nouveau baptisé du Pont, devient pêcherie et surtout usine électrique. Après l'ajout d'un bâtiment annexe, la suppression de ses roues, il permet aux foyers de Tocane-Saint-Apre et de Montagrier d'être bénéficiaires de l'électricité dès 1907. Il devient ensuite une scierie.

Cet ancien moulin trouve aujourd'hui une nouvelle reconversion avec le tourisme, il abrite la Maison de la Dronne et du Patrimoine Rural. Aussi, le moulin du Pont ne fait plus usage de la force hydraulique que dans le cadre d'animation auprès du public car la turbine est à l'arrêt.

Il s'agit à présent de concrétiser la volonté politique de la CCPR de mise aux normes environnementales et d'équipement hydroélectrique du Moulin du Pont, avec la désignation d'un maître d'œuvre dont la mission est décrite ci-après.

2. Présentation du projet, objet de la demande de subvention

La mission de maîtrise d'œuvre, portée par le groupement INFRALIM/HYDEROLE (décision du Bureau communautaire 2026/02), correspondant à la demande de subvention, porte donc sur les travaux d'aménagement permettant en priorité le rétablissement la continuité écologique et sédimentaire de la Dronne au niveau seuil du moulin du Pont ; en complémentarité l'installation éventuelle d'un équipement de production hydroélectrique.

Les missions d'études de maîtrise d'œuvre sont détaillées ci-après :

1. La mission d'études AVP, tel que défini par l'Article R2431-26 du Code de la commande publique, porte sur deux aménagements suivants : la création d'un aménagement permettant de rétablir la continuité écologique et sédimentaire ainsi que l'équipement d'une unité de production hydroélectrique en remplacement des équipements existants. Les études d'AVP permettront au maître d'œuvre de proposer plusieurs scénarios et solutions d'aménagements, présentant leurs avantages et inconvénients ainsi qu'un estimatif des coûts d'aménagement correspondants en investissement et en fonctionnement. L'étude de l'aménagement abordera obligatoirement les solutions de création d'une passe à poissons ou de création d'une rivière de contournement, en sachant que l'étude de solutions alternatives reste ouverte à l'initiative du maître d'œuvre. L'étude de l'installation d'une unité de production hydroélectrique portera sur le remplacement du système existant. Les différentes solutions proposées seront envisagées dans le cadre des structures bâties existantes ou avec des modifications mineures ne portant pas préjudice à l'aspect architectural actuel. L'objectif de production consiste à satisfaire la consommation des activités de la CCPR au sein de la Maison de la Dronne (chauffage, ECS, éclairage, électricité tertiaire...), avec la possibilité de stockage sur batterie et éventuellement de revente du surplus de production.

2. La mission PRO, sur la base de la solution technique retenue par la CCPR à l'issue de la mission d'AVP, sera assurée par le maître d'œuvre tel que défini par l'Article R2431-27 du Code de la commande publique avec notamment : la description des travaux à réaliser et les modalités d'exploitation, l'estimation détaillée du montant des travaux, l'évaluation des coûts de fonctionnement, les notes de calcul et les plans de projet.

3. Les dossiers réglementaires (DOS REG) seront réalisés par le maître d'œuvre qui aura la charge de l'élaboration et de la rédaction des dossiers réglementaires ainsi que du suivi de la procédure (dépôt, correction et ajout). Selon la nature de l'intervention à réaliser, des enjeux écologiques, paysagers ou architecturaux attachés au site concerné et de l'importance des impacts générés, la réalisation des travaux sera potentiellement soumise à différentes procédures réglementaires telles que loi sur l'eau, incidences Natura 2000, etc. Il conviendra donc au préalable de bien identifier ces aspects et de valider auprès des services instructeurs les procédures associées et le contenu des documents à fournir. Toutefois, il s'agit particulièrement pour le maître d'œuvre d'établir le dossier de Porter A Connaissance (PAC) nécessaire à l'obtention des autorisations réglementaires des services de l'Etat pour la réalisation des travaux. Le PAC est élaboré préalablement afin d'intégrer les prescriptions réglementaires des services de l'Etat qui pourraient influencer sur les prescriptions techniques du Cahier des Charges Techniques Particulier (CCTP) relatif aux travaux.

4. Les missions de maîtrise d'œuvre pour la passation et l'exécution des travaux comprennent : L'AMT décomposée en deux parties comme suit : la rédaction des pièces du DCE et l'analyse des offres avec la fourniture d'un rapport détaillé, le VISA, la DET et l'AOR.

Il est demandé au maître d'œuvre un accompagnement et soutien à la rédaction des consultations de missions annexes telles que des études géotechniques et des relevés topographiques comprenant la rédaction du cahier des charges.

3. Détails du co-financement envisageable

Pour ce faire, l'Agence de l'eau Adour Garonne représente une opportunité de co-financer à ce stade la mission de maîtrise dont le % de co-financement pourrait représenter jusqu'à 70 % de prise en charge. L'estimatif du budget prévisionnel de l'étude est de 41 213 € HT :

Phases de l'étude INFRALIM/HYDREOLE	Coût €/HT
Tranche ferme (AVP, PRO, DOS REG)	29 188
Tranche optionnelle 1 (AMT-DCE, VISA, DET, AOR)	10 775
Tranche optionnelle 2 (Etudes Annexes)	1 250
Coût total prévisionnel HT	41 213

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature au titre de l'axe précité auprès des services de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur la plateforme RIVAGE dédiée dans le cadre d'un co-financement de la mission.

Le conseil communautaire à l'unanimité (0 abstention) valide et autorise :

- Le dépôt d'un dossier de candidature auprès des services de l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre de l'axe « Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité » ;
- Le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 55

Votes contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance du 30 juin 2026
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérais
Didier Bazinet

Murielle CASSIER

